

Arrêté 2023-191 portant délégation de signature au sein de l'IUT Lumière

La Présidente de l'Université

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L712-2, L713-1 et L713-9 ;
Vu les Statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération 2023-37 du Conseil d'Administration en sa séance du 26 mai 2023, portant révision du Guide de l'Achat ;
Vu la délibération n° 2023-38 du Conseil d'Administration en sa séance du 26 mai 2023, portant révision de la politique voyage ;
Vu la délibération 2021-06 du Conseil d'Administration en sa séance du 5 février 2021, proclamant le résultat de l'élection de Madame Nathalie DOMPNIER en qualité de Présidente de l'Université ;
Vu l'arrêté 2021-30 portant délégation de signature au sein de l'IUT Lumière à Monsieur le Directeur de l'IUT, Yacine OUZROUT ;
Vu le procès-verbal du Conseil de l'IUT du 20 juin 2023 relatif à l'élection de la nouvelle directrice de l'IUT, Madame Claudine GAY, à compter du 24 juin 2023,

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation du délégataire et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à Madame Claudine GAY, Directrice de l'IUT à compter du 24 juin 2023, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, dans la limite des affaires concernant l'IUT, les actes suivants :

En matière administrative

- les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de l'institut, à l'exclusion des diplômes;
- les conventions de stages des étudiants de l'institut et d'accueil en stage dans les services de l'institut;
- les ordres de missions des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, ATER et doctorants contractuels affectés à l'institut, pour des déplacements dans l'Union Européenne, en Grande-Bretagne et au sein de l'espace Schengen;
- les invitations avec prise en charge des personnes intervenant pour le compte de l'Université dans le cadre de l'activité de la composante pour des déplacements dans l'Union Européenne, en Grande-Bretagne et au sein de l'espace Schengen ;
- les marchés publics de fournitures et services jusqu'à 10 000 euros HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que le guide de l'achat sera respecté;
- les conventions d'intervention ; sous réserve que les sommes versées à un même co-contractant n'excèdent pas 3000 euros HT par année universitaire;
- les contrats de professionnalisation ;
- les contrats de formation professionnelle continue conclus entre l'université et une personne physique;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives.
-

Article 2 : désignation des délégués secondaires et des actes délégués

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine GAY, directrice de l'IUT à compter du 24 juin 2023, délégation de signature est consentie à Madame Valérie ROGER UBEDA, Responsable administrative et financière de l'IUT, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, pour les affaires relevant de l'IUT, les actes suivants :

En matière administrative

- les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de l'Institut, à l'exclusion des diplômes; les conventions de stages des étudiants de la composante et d'accueil en stage dans les services de l'Institut;
- les ordres de missions des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, ATER et doctorants contractuels affectés à l'Institut, pour des déplacements dans l'Union Européenne, en Grande-Bretagne et au sein de l'espace Schengen;
- les contrats de formation professionnelle continue conclus entre l'université et une personne physique;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives relevant de l'activité de l'IUT Lumière ;
- les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de l'Institut, à l'exclusion des diplômes;
- les conventions de stages des étudiants de l'Institut et d'accueil en stage dans les services de l'Institut;
- les contrats de professionnalisation;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives.

Article 3 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 24 juin 2023, date de début de mandat de Madame Claudine GAY, directrice de l'IUT. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la déléguante ou de la déléguée.

Article 4 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtés en ce domaine sont abrogées.

Article 5 : Spécimen de signature

Les agentes bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'université et doivent justifier sans délai de l'usage fait de cette délégation.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'IUT en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers, et publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 21 juin 2023
La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER